PRIME POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU COMMERCE
FORMULAIRE DE DEMANDE

ATTENTION ! La demande doit être introduite avant l'ouverture du commerce ou, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent

I. COORDONNEES DU DEMANDEUR

NOM* : ……

PRENOM(S)* : ……

ADRESSE (domicile)* : ……

N° BCE / N° D'ENTREPRISE * : ……

MAIL* : ……

TELEPHONE* : ……

N° DE COMPTE BANCAIRE* : BE __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE* : ……

** Mention obligatoire*

II. INFORMATIONS SUR LE COMMERCE

NOM DU COMMERCE : ……
ADRESSE DU COMMERCE : ……

TYPE DE COMMERCE : ……
DATE D'OUVERTURE : ……

III. DECLARATION DU DEMANDEUR

Dans le cadre du règlement du Conseil communal du 22 avril 2025 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un nouveau commerce, le soussigné sollicite une prime communale (montant : voir règlement). Il déclare avoir pris connaissance dudit règlement et des conditions d'octroi de la prime et d'y souscrire sans réserve.

Le demandeur joint obligatoirement à sa demande :

- une note de présentation du projet de maximum 5 pages ;
- les frais qui seraient couverts par la prime et les factures afférentes aux frais éligibles à l'octroi de la prime ;

- un plan financier prévisionnel couvrant une période de 2 ans réalisé avec l'accompagnement d'un organisme professionnel d'aide à la création (structure d'accompagnement à l'autocréation ou organisme agréé par la Région Wallonne) ou par un comptable professionnel ;
- la preuve d'un droit d'occupation des locaux par le demandeur (titre de propriété, bail, …).

En introduisant la présente demande, le demandeur :

- s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville dans l'ensemble de sa communication sur le projet subventionné ;
- s'engage à fournir les justificatifs de dépenses (factures détaillées et preuves de paiement) pour la libération de la prime (cnfr article 9 du règlement communal) ;
- autorise l'administration communale d'Ans à utiliser les informations y renseignées, y compris les données à caractère personnel, aux fins de l'exécution du règlement du Conseil communal du 22 avril 2025 relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un commerce ;
- est informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation de la prime, vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- est informé que, en cas de fraude avérée ou de non-respect du règlement, l'Administration est autorisée, sur décision du Collège communal, à procéder à la récupération de la prime octroyée par toute voie de droit.

Fait à ……, le ……

SIGNATURE :

Formulaire à transmettre à l'Agence de Développement Local (ADL), Esplanade de l'hôtel communal, 1 – 4430 Ans :

- par courrier ou dépôt en mains propres
- par courriel : adl@ans-ville.be

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le ……

Dossier complet : OUI – NON (……)

Collège communal du …… : ACCEPTATION - REFUS